

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-04-24-00001**

portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société AGISOL PARSAC-RIMONDEIX pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Siove » sur le territoire de la commune de PARSAC

Le préfet de la Creuse  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2025-12-12-00001 du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 20 février 2025 portant pour arrêter la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Creuse ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 02314924A0006 déposée en mairie de PARSAC le 13 mai 2024, par la société AGISOL PARSAC-RIMONDEIX dont le siège est situé Immeuble Spallis – 2, rue Michel Faraday à SAINT-DENIS (93200), pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Siove » sur le territoire de la commune de PARSAC ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** l'avis de la Direction interdépartementale des routes Centre Ouest en date du 27 novembre 2024 ;

**VU** l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS) en date du 3 décembre 2024 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de la Creuse en date du 4 décembre 2024 ;

**VU** l'avis du service espace rural, risques et environnement de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 5 décembre 2024 ;

**VU** l'avis de l'Agence régionale de Santé nouvelle Aquitaine en date du 17 décembre 2024 ;

**VU** l'avis du Paysagiste Conseil de l'État de 15 juin 2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.161-4 du code de l'urbanisme, émis lors de sa séance du 10 juin 2025 ;

**VU** l'avis du maire de Parsac en date du 21 août 2025 ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 5 novembre 2025 sur le projet susvisé ;

**VU** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2026 dans le département de la Creuse ;

**VU** la décision n° E26000018/87 SOL 23 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 10 mars 2026 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire n° PC 02314924A0006 déposée le 13 mai 2024 à la mairie de PARSAC, par la société AGISOL PARSAC-RIMONDEIX dont le siège est situé Immeuble Spallis – 2, rue Michel Faraday à SAINT-DENIS (93200), pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Siove » sur le territoire de la commune de PARSAC, est ouverte :

**du lundi 18 mai 2026 (9h) au vendredi 19 juin 2026 (17h30).**

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque constituée de modules photovoltaïques, 2 postes de livraison et transformation ainsi que les installations nécessaires à son fonctionnement, implantée sur les parcelles cadastrées n°21, 35, 36 section ZL et parcelle n°4 section ZK sur le territoire de la commune de PARSAC.

### **Article 2 :**

M. Claude SOULIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête publique susvisée.

Mme Catherine FOUCQUIER est désignée commissaire enquêtrice suppléante par le tribunal de Limoges, pour conduite ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. Claude SOULIER.

### **Article 3 :**

Un exemplaire du dossier comprenant la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe, la réponse à l'avis de la MRAe sera déposé en mairie de PARSAC (23140) sise 1, place de la mairie, où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, soit :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
- **mercredi de 9 h à 12h30**

### **Article 4 :**

Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la période de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :

[www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique)

- sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Creuse située place Louis Lacrocq à Guéret, sur rendez-vous au 05 55 51 58 85 ou par mail : [pref-environnement@creuse.gouv.fr](mailto:pref-environnement@creuse.gouv.fr),
- sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Brice MEYER, représentant le pétitionnaire (courriel : [brice.meyer@agile.immo](mailto:brice.meyer@agile.immo)).

### **Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de PARSAC. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Toutes observations et propositions pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur :

- **par voie postale en mairie de PARSAC**, où elles seront tenues à la disposition du public ;
- **sur le registre électronique mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :**

<https://www.democratie-active.fr/photovoltaique-parsac/>

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

[photovoltaique-parsac@democratie-active.fr](mailto:photovoltaique-parsac@democratie-active.fr)

Les observations du public reçues avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (soit le lundi 18 mai 2026 à 9h) et après le dernier jour (soit le vendredi 19 juin 2026 à 17h30) ne seront pas prises en compte.

#### **Article 6 :**

M. Claude SOULIER se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de PARSAC (23140) sise 1, place de la mairie, qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 18 mai 2026 de 9 h à 12 h,
- jeudi 28 mai 2026 de 9h30 à 12h30,
- mardi 2 juin 2026 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 10 juin 2026 de 9 h à 12 h,
- vendredi 19 juin 2026 de 14h30 à 17h30.

#### **Article 7 :**

Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 30 avril 2026, par les soins de M. le maire de PARSAC, commune d'implantation.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par M. le maire de la commune de PARSAC.

Un avis sera également publié par les soins de M. le préfet de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, cet avis est affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.**

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 8 :**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport. Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

#### **Article 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 19 juin 2026 à 17h30, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à M. le Préfet de la Creuse, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de PARSAC), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

**Article 10 :**

M. le préfet de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le maire de PARSAC pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)), à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 11 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de PARSAC, est la M. le Préfet de la Creuse. Cette décision prend la forme soit d'un arrêté portant accord de permis de construire (avec prescriptions le cas échéant), soit d'un arrêté portant refus de permis de construire.

**Article 12 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson, Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse, M. le maire de PARSAC, la société AGISOL PARSAC-RIMONDEIX, M. Claude SOULIER, commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine FOUCQUIER, commissaire enquêtrice suppléante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 24 AVR. 2025

Pour le Préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,



Ottman ZAÏR

